

**RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S)  
DES INSTALLATIONS DE L'ANCIENNE ENTREPRISE GERBER à SERMAISE (91530)**

Réunion du : jeudi 12 décembre 2022

Présidée par : M. Stéphane SINAGOGA Sous-Préfet d'Etampes

Objet : réunion de la C.S.S instituée autour des installations de l'ancienne entreprise GERBER à Sermaise (91530)

Rédacteur : Thierry COSTES

PJ : Liste des participants

Présentation de l'ADEME

Mel : thierry.costes@essonne.gouv.fr

**I – Ordre du jour de la CSS :**

1/ Rappel du cadre juridique de l'intervention de l'Etat sur le site anciennement exploité par les établissements GERBER et mission de l'ADEME ;

2/ Présentation des scénarios de gestion de la pollution du site et des éléments ayant conduit les services de l'Etat à décider d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines ;

3/Présentation des résultats des campagnes de surveillance réalisées en novembre/décembre 2021 et mai 2022 ;

4/ Échanges sur les questions posées lors de la CSS de 2021 et par le collège «Riverains, associations » et le collectif Orbia en amont de la CSS de 2022 ;

5/ Questions diverses.

•

Les présentations effectuées durant la CSS sont disponibles sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante :

[https://www.essonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/Les-commissions-de-suivi-de-site-\(CSS\)/CSS-du-site-GERBER-à-Sermaise](https://www.essonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/Les-commissions-de-suivi-de-site-(CSS)/CSS-du-site-GERBER-à-Sermaise)

**II – Points examinés :**

1) Rappel du cadre juridique de l'intervention de l'Etat sur le site anciennement exploité par les établissements GERBER et mission de l'ADEME :

Voir présentation effectuée par la DRIEAT.

Compléments d'information :

La société GERBER est devenue « Produits chimiques du Hurepoix ».

En 1992 / 1993 : arrêt brutal des activités avec une procédure collective qui a abouti à une liquidation judiciaire, puis à une procédure de radiation de l'entreprise relativement longue car elle s'est terminée en 2005.

A partir de cette même période, nous étions face à une défaillance de l'exploitant avec une mise en application du mécanisme « site orphelin », qui désormais se nomme « site à responsable défaillant ». Il s'agit d'une installation industrielle pour laquelle l'industriel responsable devant la loi en tant qu'exploitant n'assure pas ses obligations.

Il y avait déjà à cette période des circulaires qui explicitaient la mise en œuvre du mécanisme d'intervention de l'État.

En dernier lieu, le cadre juridique que nous employons est la circulaire du 26 mai 2011, relative à la cessation d'activité des installations classées chaîne de responsabilité défaillance des responsables, et qui définit les missions et les modalités de l'intervention de l'État, donc de l'ADEME.

Pour rappel :

APTO : arrêté préfectoral de travaux d'office

APOS : arrêté préfectoral d'occupation des sols

SUP : servitude d'utilité publique

2/ Présentation des scénarios de gestion de la pollution du site et des éléments ayant conduit les services de l'Etat à décider d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines :

Voir présentation effectuée par l'ADEME.

Préambule effectué par l'ADEME :

Le contenu de la présentation permet de répondre aux questions du collectif ORBIA posées par courrier du 19 septembre 2022.

Compléments d'information :

Diapo 3 :

Lorsque l'exploitant est défaillant et qu'il y a un danger avéré pour l'environnement, la santé ou la sécurité publique, l'État doit assurer à la place de l'exploitant la mise en sécurité du site, car il est garant de la santé et de la sécurité publique. Concernant le site Gerber, l'Etat a fait appel à l'ADEME.

Diapo 4 :

La circulaire du 26/05/2011 cadre l'action de l'ADEME sur les sites pollués à responsables défaillants (une brochure concernant l'intervention de l'ADEME dans ce domaine est disponible sur son site internet <https://www.ademe.fr>).

Le rôle de l'ADEME sur les sites à responsables défaillants qui présentent un danger pour la population et l'environnement, est de procéder à la mise en sécurité du site à la place de l'ancien exploitant qui est défaillant. Son action est prescrite par arrêté préfectoral.

A noter que ce n'est pas à l'ADEME de contrôler les accès au site, c'est le rôle du propriétaire lorsqu'il est identifié ou de la collectivité dans le cas contraire.

## Diapo 5 :

### Actions de l'Etat à l'encontre de l'exploitant :

Les arrêtés de prescriptions pris par l'État en 1981 et 1984, ainsi que l'arrêté de mise en demeure pris en 1989 à l'encontre de l'exploitant pour qu'il effectue les études et les travaux nécessaires à la décontamination du site, n'ont pas été suivis d'effets. Cela a débouché en 1990 sur la consignation par l'État d'une somme d'argent, afin que l'ADEME puisse intervenir à la place de l'exploitant (selon l'ADEME, malgré l'arrêté de consignation pris par le Préfet, il semble qu'aucune somme n'ait été recouvrée).

Depuis l'arrêt de l'activité et la liquidation judiciaire de la société intervenues en 1993, le site est devenu un site à responsable défaillant. L'État intervient en lieu et place de l'exploitant, afin de mettre en sécurité le site via l'ADEME à qui il a confié cette mission via des arrêtés préfectoraux successifs.

## Diapo 6 :

### Actions de l'ADEME sur le site GERBER :

- Phase 1 : excavations, dépollution et démantèlement des installations (1992 - 1999)

1989 : études préliminaires afin d'estimer les moyens nécessaires à la dépollution du site. Coût estimé à un peu moins de 4 millions d'euros.

1992-1993 - Tranche 1 : l'arrêté préfectoral demande à ce que les fûts enterrés et les terres polluées soient enlevés du site. A cette date, le site était encore en activité.

La déviation du bras de l'Orge a été effectuée afin d'éviter qu'en cas de crue ce bief, qui surplombe le site, inonde le site alors en chantier (l'objectif était aussi de permettre la réalisation de fouilles à proximité du bras Nord de l'Orge (zone d'enfouissement identifiée à l'époque).

### 1993-1994 - Tranche 2

En 1993 la société ayant été mise en liquidation, le site n'est plus géré. L'Etat complète l'action de dépollution par l'évacuation de déchets de surface. Plusieurs milliers de fûts ont été traités et les installations démantelées.

### 1996-1999 – Tranche 3

Dépollution par l'État des terres qui ont été stockées sur place lors de la tranche 1.

Les investigations malgré qu'elles aient été denses n'ont pas été aussi complètes que nécessaire (exemple : pas de mesures effectuées sur la qualité de l'air permettant de connaître le risque pour les populations riveraines). L'étude sanitaire aurait pu également être améliorée car elle ne prenait pas tous les polluants en lien avec l'activité du site. Les scénarios de réhabilitation n'étaient pas exhaustifs.

## Diapo 7 :

- Phase 2 : investigations complémentaires et études (1999 – 2002)

Face à ces constats, l'Etat a mis en place avec un comité d'experts, de nouvelles campagnes d'investigation, une actualisation des études menées précédemment et l'approfondissement de celles-ci.

Destruction de dalles de béton afin de pouvoir accéder à de nouvelles sources de pollution.

Etudes complémentaires afin d'étudier l'influence du cours d'eau sur le comportement de la nappe alluviale.

De nouveaux scénarios de réhabilitation du site sont étudiés de façon plus développée que lors des études précédentes.

L'ensemble de ces études a représenté un coût de 13 millions d'Euros, alors que le coût initial avait été estimé à 4 millions d'Euros.

## Diapo 8 :

A la suite de l'ensemble de ces études, des investigations en zone source ont permis d'évaluer de façon plus précise le nombre de fûts enterrés (avec une approximation de 20 à 25%), les volumes de terre « très pollués » et « peu pollués » ainsi qu'une meilleure connaissance des polluants qui imprègnent les sols compte tenu des produits déversés.

Elaboration d'une modélisation selon deux scénarios de gestion du site :

- le premier étudie le comportement de la pollution si les sources sont laissées en place et comment la situation va évoluer dans le temps en prenant en compte les investigations menées précédemment. Cette modélisation montre que si les sources de pollution sont laissées en place, il va y avoir une émanation d'un flot de polluants continue durant plus d'un siècle, mais l'extension de cette pollution (panache) dans la nappe alluviale et la nappe de la craie est quasiment figée avec un rôle important de l'atténuation naturelle dans l'évolution de la pollution dans le temps.

- le deuxième étudie comment va évoluer cette pollution si l'on retire les sources de pollution.

Concernant l'étude sanitaire elle est développée et améliorée. Elle étudie deux scénarios en fonction des usages du site :

- 1<sup>er</sup> scénario envisage des promenades sur le site.

- 2<sup>ème</sup> scénario va étudier l'impact de la pollution sur les riverains du site.

Cette étude sanitaire montre qu'il y a un risque inacceptable pour la santé en cas d'ingestion de sol et en cas de consommation de l'eau, soit lors d'un contact direct (eau du robinet) ou en cas d'inhalation ou de contact cutanée, par exemple lors d'une douche.

Des mesures de gestion sont étudiées selon deux cas :

- si la pollution est laissée en place (confinement)
- et si l'on excave tout ou partie de la pollution : uniquement les fûts, les fûts et les terres polluées ou les fûts et les terres peu et très polluées.

Diapo 9 :

En fonction de l'ensemble des études et des investigations menées précédemment, a découlé une stratégie de mise en sécurité du site mise en place par les services de l'État et consistant :

- à interdire les travaux souterrains sur le site afin d'éviter de déplacer les panaches de pollution qui selon le modèle se stabilisent.
- à interdire l'utilisation des eaux souterraines pour la consommation.

Le budget de dépollution pour excaver les fûts et les terres uniquement très polluées est évalué entre 13 et 33 millions d'euros, et ne garanti pas une amélioration de la situation de la pollution du site.

Par rapport à l'ensemble de ces éléments, en accord avec le comité d'experts et en concertation avec l'ensemble des services de l'Etat, étant donné qu'il n'y a pas de risques sanitaires pour les populations riveraines (compte tenu des interdictions mises en place) et que le risque pour l'environnement est contrôlé, il a été décidé la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines, permettant de vérifier que l'ensemble des prédictions qui ont été calculées restent correctes dans le temps, ainsi qu'une surveillance de la qualité de l'air afin de vérifier qu'il n'y a pas d'impacts pour les riverains en exposition directe.

Pour compléter ces mesures, un arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique a été pris le 09 novembre 2007.

Diapo 10 :

Depuis 1992, 12 arrêtés préfectoraux de travaux d'office (APTO) ont été notifiés par les services de l'État.

Un budget de 14 millions d'Euros a été investi par l'ADEME pour la surveillance et gestion de ce site. Ce budget est relativement conséquent compte tenu du budget annuel dont dispose l'ADEME et du nombre de sites sur lesquels elle intervient.

### 3/ Présentation des résultats des campagnes de surveillance réalisées en novembre / décembre 2021 et mai 2022 :

Diapo 11 :

Le nouveau captage AEP de Sermaise est désormais intégré au réseau de surveillance.

A noter que l'ADEME n'a toujours pas accès à certains piézomètres. Il s'agit des piézomètres figurant en gris sur la partie droite de l'image de la diapo.

#### Diapo 12 :

La nappe alluviale est peu profonde (1 à 2 mètres), à la différence de la nappe de la Craie qui se situe en dessous.

Trois campagnes ont été effectuées dans le cadre de la surveillance des eaux souterraines.

Présentation de la répartition des niveaux de pollution (BTEX) au fur et à mesure que l'on s'éloigne du site.

Il est observé pour la famille des BTEX, une pollution plus importante à l'extérieur du site, centrée au niveau de l'ouvrage PZ65 Bis.

L'ADEME n'investigue que deux ouvrages sur le site. Si l'ADEME en investiguait davantage, des concentrations plus importantes que celle constatée sur le PZ65Bis pourraient peut-être être observées.

Les concentrations varient également en fonction de la saisonnalité. Les concentrations les plus fortes sont constatées en mai (fonction de recharge de la nappe alluviale).

#### Diapo 13 :

COHV : composés organiques halogénés volatils

Même logique avec les COHV situés dans la nappe alluviale.

Les concentrations de polluants sont situées sur le site. Les plus importantes sont constatées en mai (fonction de recharge de la nappe alluviale).

#### Diapo 14 :

Même analyses avec la nappe de la craie plus profonde que la nappe alluviale.

Pollution au BTEX majoritairement concentrée sur le site avec des taux très importants et une baisse très rapide des concentrations de polluants lorsque l'on s'éloigne du site.

#### Diapo 15 :

Concentration des COHV principalement à proximité du site avec deux pics bien distincts : le premier situé sur PZ28 (très proche du site) et le deuxième sur PZ47bis (après la rue des roseaux).

Les concentrations se ressemblent en fonction de la saisonnalité.

#### Conclusions :

- Des variations sont observées principalement en fonction de la recharge de la nappe.

- Des concentrations sont présentes sur site et également hors du site, mais les observations réalisées sur site ne sont pas exhaustives, car seuls deux ouvrages sont étudiés.

#### Diapo 16 et 17 :

Concentration de polluants dans la nappe alluviale sur site et hors site pour les ouvrages du réseau de surveillance qui sont les plus impactés.

Les deux diagrammes du bas de la diapo représentent une période plus courte (2007 – 2022) ce qui permet d'atténuer les effets de haute concentration qui aplatissent le reste des valeurs.

Constat : pour les BTEX il y a des évolutions importantes avec de nombreux pics (courbes rose et jaune) et pour les COHV (graphique de droite sur la diapo) il y a des pics pour l'année 2007 puis un aplatissage et une diminution progressive de la pollution dans le temps.

Pour comparaison, les mesures maximales relevées pour ces familles de polluants en 2001, 2002 et 2003 figurent à droite des graphiques. Elles permettent de constater que nous étions en 2001 sur des niveaux de concentrations très largement supérieurs à ceux mesurés aujourd'hui.

#### Diapo 18 :

Nappe de la craie – sur site : pour les BTEX (courbes jaune et rose) entre 2004 et 2022 nous constatons une tendance à une augmentation des concentrations, mais dans des valeurs bien inférieures aux valeurs mesurées en 2001 figurant à droite des graphiques. Pour mesurer une évolution, il faut donc observer les données sur une période très longue et s'affranchir des effets d'aplatissage. Globalement sur le long terme les concentrations ont plutôt tendance à se stabiliser mais avec de nombreuses variations.

#### Diapo 19 :

Même constat pour les COHV avec des effets de descentes et de remontés de pics. Cependant, si l'on homogénéise l'ensemble, nous constatons une certaine stabilisation des concentrations au fil du temps.

#### Diapo 20 :

Visualisation à l'aide d'un code couleur de l'évolution des valeurs de concentration relevées lors des trois dernières campagnes (mai 2021 – mai 2022) comparée aux valeurs du modèle prédictif de 2002.

Vert : concentrations inférieures aux valeurs du modèle de 2002

Orange – jaune : concentrations équivalentes

Rouge : concentrations supérieures

Constat : à quelques exceptions près, nous sommes soit sur des valeurs assez stables soit des concentrations inférieures à ce que prévoyait le modèle de 2002.

#### Diapo 21 :

Estimation de l'atténuation naturelle qui permet d'expliquer pourquoi les panaches de polluants situés dans les eaux souterraines se stabilisent.

Sur 4 ouvrages (2 dans la nappe alluviale – 2 dans la nappe de la craie) mentionnés précédemment, les concentrations sont plutôt stables (pas de tendance à la diminution) et cela se vérifie avec ces trois tableaux.

Pour mesurer l'atténuation naturelle, l'ADEME étudie un certain nombre de paramètres.

Présence de nombreuses cases rouge et orange : les conditions des eaux souterraines sont pas ou peu favorables à une diminution des concentrations en polluants. Sur certains ouvrages suivis nous observons des conditions qui sont plutôt favorables, mais globalement sur ces trois campagnes nous constatons une atténuation modérée voir faible sur l'ensemble du réseau suivi.

Diapo 22 :

Suivi des eaux superficielles :

Trois mares « décoratives » ont été étudiées. Deux dans le cadre de la surveillance (pastilles bleus) investiguées en mai et décembre 2021 et une mare a été rajoutée (pastille jaune) à la suite de la CSS de 2021 investiguée en mai 2022.

=> les taux mesurés sont inférieurs aux limites de quantification du laboratoire. Aucun risque sanitaire pour les habitants.

Diapo 23 :

Le captage d'eau de Saint-Chéron a été mesuré en 2021 : toutes les mesures effectuées sont soit inférieures aux limites de quantification du laboratoire, soit inférieures aux valeurs de référence permettant de vérifier si il y a une dégradation ou pas de la qualité des eaux souterraines. Aucun risque sanitaire relevé pour l'usage de cet ouvrage (irrigation).

Diapo 24 :

Mesure de la qualité de l'air ambiant :

Les prélèvements ont été effectués en intérieur et en extérieur de logements, de plusieurs heures (permet d'avoir une palette de polluants plus large) à plusieurs jours (permet d'avoir une représentativité plus forte en lien avec les conditions de vie dans le logement).

Gaz du sol : permet de déterminer si lorsqu'il y a une pollution du logement, celle-ci provient du sol, car la pollution du site est transportée par les eaux souterraines. Les polluants étant volatils ils s'accumulent dans les gaz du sol puis peuvent remonter à l'intérieur du logement. Permet également d'effectuer une discrimination en fonction des modes de vie (exemple : fumer émet également des BTEX).

A la suite de la CSS de 2021, une campagne de mesures a été rajoutée et réalisée en mai 2022, afin d'effectuer des prélèvements à l'intérieur du site afin de déterminer si le site émet une pollution dans l'air.

#### Diapo 25 :

Valeurs en vert dans le tableau : concentrations inférieures aux valeurs utilisées en référence pour analyser la situation. Les mesures effectuées dans tous les logements sont inférieures aux valeurs de référence.

#### Diapo 26

Mesures air extérieur hors du site : valeurs des concentrations qui figurent en vert sont inférieures à la limite de quantification (pas de valeur de référence pour la mesure de l'air extérieur), excepté pour le Xylène, Benzène et Toluène où l'on a pu observer lors des mesures effectuées chez les habitants en mai 2021 des concentrations assez faibles dans l'air extérieur, possiblement en lien avec la circulation routière (présence d'une route départementale).

Tableau de droite concerne les concentrations de polluants mesuré dans l'air à l'intérieur du site : les valeurs sont inférieures à la limite de quantification sauf pour le Toluène qui apparaît ponctuellement (prélèvement actif) avec un taux relativement faible. Lors des mesures effectuées sur plusieurs jours (prélèvement passif) il n'apparaît plus dans les mesures.

#### Diapo 27 :

##### Conclusion :

- Pollution présente dans les eaux souterraines (nappe des alluvions et nappe de la craie) avec deux familles de polluants : BTEX et COHV.
- Présence de la pollution sur site, mais également hors du site sur certains endroits.
- L'étude de la pollution reste limitée du fait de l'impossibilité d'accéder à tous les ouvrages du réseau.

L'ADEME possède de nombreuses données par rapport à l'atténuation naturelle qui sont des phénomènes assez lourds à étudier et à comprendre. Compte tenu du nombre de données disponibles cela demande beaucoup de temps, de réflexion et d'interprétation.

#### Diapo 28 :

- Les courriers de restitution des deux campagnes de surveillance de mai et novembre 2021 (eaux souterraines, mares, air ambiant) ont été communiqués aux riverains concernés en juin 2022.
- Un courrier de restitution de la campagne effectuée en mai 2022 concernant l'analyse des eaux d'une mare privée a été envoyé en novembre 2022.
- Les courriers de restitution des campagnes de surveillance de mai et décembre 2022 (eaux souterraines) seront transmis aux riverains au cours du 1er trimestre 2023.

4/ Échanges sur les questions posées lors de la CSS de 2021 et par le collège «Riverains, associations » et le collectif Orbia en amont de la CSS de 2022 :

**Questions concernant la lecture de courbes :**

- Nous avons eu du mal à lire les courbes, car en fonction du niveau et de la masse d'eau dans les nappes phréatiques, en fonction des saisons, il y a une forte fluctuation des résultats. Serait-il possible de créer des courbes en comparant les mois de chaque saison (tous les mois de décembre ensemble, tous les mois de juin ensemble etc ...) ?

**Réponse ADEME :**

- C'est possible, sous réserve que l'on ait les tableaux Excell.

**Questions sur les campagnes de mesures :**

- Y a-t-il une pollution en amont du site Gerber ?

- Il y a une pollution sur environ 1,5 km, jusqu'au site Debono (présence de la société CMC (classée Sévéso seuil haut et suivi en CSS) et de la société Sherwin-Williams). La pollution constatée en amont du site Debono, provient-elle de ce site ou du site Gerber, car l'on constate également une pollution en aval du site Debono ?

**Réponse ADEME :**

Concernant les polluants présents en amont du site (côté Sermaise) et en aval lointain côté usine Debono :

- Côté amont nous suivons deux ouvrages : un piézomètre situé proche de la mairie qui capte la nappe alluviale, et un deuxième ouvrage plus profond qui capte la nappe de la Craie, l'ancien captage AEP de Sermaise.

Concernant la nappe alluviale (piézomètre proche de la mairie), seul le Benzène est mesuré. Les concentrations relevées sont inférieures à la limite de quantification ou dans des proportions très faibles. Le Benzène est mesuré à 0,6 microgrammes par litre avec une limite de quantification à 0,5.

Concernant la nappe de la Craie, nous relevons un peu plus de polluants, mais avec des concentrations très faibles.

Concernant l'aval en direction de l'usine Debono :

Pour les concentrations dans la nappe alluviale : notre réseau de surveillance se limite au 65 bis (dans le champ) car nous n'avons pas accès aux autres ouvrages situés plus loin. Nous avons cependant beaucoup de données existantes avec les précédentes campagnes de mesures, et nous constatons que les concentrations les plus fortes sont relevées en amont, au niveau du champ.

Pour la nappe de la Craie, la pollution va un peu plus loin. Toutefois, au niveau de la rue Boileau située devant l'usine Debono, nous avons des concentrations très faibles.

### **Concernant les effets de saisons :**

Les résultats seront présentés lors de la prochaine CSS.

### **Concernant les polluants autres que les COHV et les BTEX :**

Si nous analysons uniquement les COHV et les BTEX, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'autres polluants dans les eaux souterraines, mais parce que ce sont les plus représentatifs en terme de concentration. Ils possèdent les propriétés les plus dangereuses, sont extrêmement mobiles et ils majorent la situation de risque sanitaire à l'extérieur du site. Ils sont également plus persistants et plus volatils.

Donc, si nous en retrouvons à des niveaux élevés, en dessous une habitation par exemple, on va se poser des questions pour ces polluants mais également pour les autres (HAP, etc ...). D'autre part, comme ils se déplacent plus vite que les autres polluants, si on en retrouve en limite, on ne s'attend pas à retrouver des PCB et HAP au-delà.

### **Remarque du collège Associations :**

Concernant le non suivi des PCB et des métaux lourds qui polluent les nappes phréatiques, comme ils ne s'éliminent pas dans la nature ou alors extrêmement lentement, récupérer une nappe phréatique polluée par des métaux lourds nécessitera 5 à 10 fois plus de temps qu'avec une pollution par des BTEX ou des COHV (qui nécessitent 100 à 200 ans). Si on ne mesure pas la présence des métaux lourds et des PCB, qui sont très cancérigènes, dans les nappes phréatiques, on ne saura jamais si nous pourrions récupérer un jour ces nappes phréatiques.

### **Réponse de M. le Sous-préfet :**

L'engagement et l'intervention de l'État a été de contrôler ce qui est le plus dangereux pour l'homme et le plus rapidement dommageable pour la santé humaine dans le cadre des mesures de conservation qui ont été réalisées.

### **Questions de Monsieur le Sous-préfet :**

Qu'est ce qui nous empêche d'analyser la présence de ces deux polluants dans les nappes ?

### **Réponse de l'ADEME :**

Nous nous concentrons sur les polluants volatils, car il y a un risque d'émission dans l'air intérieur des habitations des riverains.

Concernant les PCB et les métaux lourds, il peut y avoir un risque, mais à partir du moment où les riverains ne consomment pas l'eau de la nappe, le risque est nul. Nous savons qu'il y en a, grâce aux mesures effectuées par le passé.

Concernant la recherche de PCB cela coûte très cher et c'est une question de rationalisation des coûts et de l'enjeu qu'il y a derrière.

### **Commentaire du collège Associations :**

Dans les rapports GERSTER de 2004, il est mentionné une présence très importante de polluants en particulier sur les PCB . Ce qui signifie que si nous ne regardons pas ce qui se passe aujourd'hui dans les nappes et si il y a une atténuation de la pollution, nous condamnons ces deux nappes phréatiques sur le périmètre pollué en terme d'exploitation de la potabilité de l'eau.

### **Questions de Monsieur le Sous-préfet :**

Raisonnablement quand pourrions nous espérer un nouveau prélèvement afin de mesurer si ces polluants sont toujours présents et si la situation a évoluée (le dernier prélèvement date de 2004) ?

### **Question de la DRIEAT :**

Combien reste t'il de campagne de mesures dans le cadre de l'arrêté préfectoral de travaux d'office ?

### **Réponse de l'ADEME :**

Il reste 4 campagnes à réaliser sur 2 ans. Mais nous pourrions effectuer une mesure partielle. Nous allons étudier la demande.

### **Question du collège Associations :**

S'il est mesuré lors des prochaines campagnes de prélèvements, que l'évolution des polluants dans les nappes phréatiques est plus ou moins stable, les campagnes de prélèvements seront elle arrêtées ?

### **Réponse de l'ADEME :**

Nous remettons à la fin de chaque campagne de prélèvement un rapport aux services de l'État dans lequel figure les résultats des actions réalisées, mais également des recommandations. Nous n'en sommes pas encore là, mais à priori il n'y a aucune raison à ce jour pour que les campagnes de surveillance soient stoppées.

La surveillance est également un élément clé de la stratégie mise en œuvre pour sécuriser le site et afin de vérifier si les prévisions du modèle se vérifient.

### **Commentaire de l'ARS :**

Si nous remettons en fonctionnement le captage qui se situe en amont hydraulique du site, il y a un risque d'aspirer la pollution dans l'autre sens. C'est le même symptôme pour le captage en aval avec le puits artésien de Saint-Chéron.

### **Question du collège Associations :**

Concernant les riverains, il est prévu en cas d'achat ou de location d'un bien immobilier une information par les notaires et les agents immobiliers. Or, très souvent les futurs riverains découvrent la présence du site pollué lors de la signature des actes notariés.

### **Précision de la DRIEAT :**

Les notaires ont l'obligation d'informer les futurs acquéreurs de la présence d'un site pollué ou dangereux.

D'autre part, sur le site Géoportail de l'urbanisme toutes les informations y figurent, les futurs acheteurs peuvent s'y référer.

### **Précision de Mme la Maire de Sermaise :**

Les personnes contactent également les services de la mairie qui leurs communiquent les informations.

### **Question du collège Associations :**

Concernant les riverains de toutes les rues qui vont du site Gerber au site Debono qui restent en fond de vallée, et qui sont des terrains qui ont été vendus dans les années 1970 / 1980, ces personnes n'ont pas eu d'informations sur la situation de leur terrain par rapport à la pollution du sous-sol (ils ignorent par exemple le périmètre concerné, la situation exacte de la progression de la pollution, on leur indique qu'ils ne peuvent pas utiliser l'eau de leur puits ou arroser leur potager etc ...)

### **Réponse de Monsieur le Sous-préfet :**

Vous pourriez de façon collégiale avec les collectivités concernées et le collectif ORBIA, réaliser un document de vulgarisation pour indiquer scientifiquement et administrativement ce qui est autorisé ou non. Auparavant, vous pourriez lister les questions basiques que peuvent se poser les riverains et les réponses qui pourraient leur être apportées . Les services de l'État pourraient les valider ou les compléter si vous n'aviez pas la réponse à apporter.

### **Complément de Mme la Maire de Sermaise :**

Cette action est cependant déjà effectuée par le syndicat de l'Orge qui réalise des lettres d'information à destination des administrés concernés, en fonction des périmètres.

### **Remarque de Monsieur le Sous-préfet :**

L'information du syndicat de l'Orge devrait peut-être être davantage circularisée.

### **Complément de Mme la Maire de Sermaise :**

Un courrier d'information présentant la situation générale du site GERBER a été distribué à l'ensemble la population de la commune de Sermaise. Les personnes peuvent également se rendre en mairie pour obtenir des renseignements.

Il est précisé que lors de la vente des terrains constructibles aux alentours de ce secteur, l'ensemble des informations a été communiqué aux futurs acquéreurs et vendeurs.

### **Question du collège Associations :**

Des personnes ont acquis des terrains en zone constructible près du site Sévés CMC en position relativement basse et ont construit leur fondation dans la nappe

d'alluvions potentiellement polluée. Ils sont préoccupés par cette situation. Ils ont été informés de cette situation après le dépôt du permis de construire.

**Réponse du collège Collectivités :**

Lors du dépôt du certificat d'urbanisme en mairie, ils ont nécessairement été informés. D'autre part, lors de la demande de permis de construire le syndicat de l'Orge informe également les futurs propriétaires sur la situation de leur pavillon.

Enfin, le notaire a une obligation d'information de l'acheteur et du vendeur sur la situation du terrain ou/et de la maison lors de l'acquisition ou de la vente.

**Réponse de Monsieur le Sous-préfet :**

Le premier réflexe lorsque des administrés s'adressent à vous (collectif ou associations) est de les orienter vers la mairie ou/et le syndicat de l'Orge.

D'autre part, la consultation du Géoportail de l'urbanisme permet également d'obtenir l'ensemble des informations et notamment le périmètre dans lequel la consommation de l'eau est interdite.

**Question :**

Qu'en est il de la responsabilité de la commune, concernant les personnes qui s'introduisent sur le site ?

**Réponse de Monsieur le Sous-préfet :**

L'intrusion sur le site GERBER étant interdite à toute personne depuis l'arrêté n°2007-PREF-DCI/3/BE/n°208 du 09 novembre 2007 portant institution de servitudes d'utilité publique , toute pénétration au sein du site s'effectue au risque et péril de la personne.

Par contre cela peut engager la responsabilité du propriétaire si la clôture (installée par l'État) n'a pas été entretenue. Mais cette action a peu de chance d'aboutir s'agissant d'un site pollué, clôturé et faisant l'objet de servitudes.

**Question :**

Il y a beaucoup d'endroits dangereux sur ce site qui ne sont pas signalés, ni sécurisés (fosses maçonnées remplies d'eau, fûts apparents, trou d'eau...).

**Réponse de l'ADEME :**

Merci de communiquer les photos de ces endroits dangereux avec un plan de situation à la Sous-préfecture d'Etampes.

**Question :**

Qu'en est-il de la situation du site en cas de crue trentenaire ou centenaire, quels seraient les effets sur la pollution du site ?

**Réponse de l'ADEME :**

Les effets d'une crue ont été étudiés dans le cadre de la stratégie en cours. Les éléments seront mis à disposition comme les autres rapports.

D'autre part, il y a des installations sommaires (batardeaux, barrages) installés dans l'Orge par des riverains qui peuvent également gêner l'écoulement des eaux.

**Réponse de Mme la Maire de Sermaise :**

Les riverains concernés ont eu une information du syndicat de l'Orge leur indiquant que l'entretien des berges est de leur responsabilité.

**Réponse de Monsieur le Sous-préfet :**

Les éléments (localisation, photos) doivent nous être communiqués afin que nous puissions diligenter les services de la DDT pour effectuer un contrôle police de l'eau.

**Question :**

En matière de prospective, nous sommes dans une démarche (étude du SYORP) qui vise la restauration de la continuité écologique de l'Orge afin de redonner au cours d'eau son tracé d'origine qui devrait traverser une partie du site Gerber. Une fois que ce tracé va être validé, il faudra analyser l'impact que cela aura sur les terrains Gerber et effectuer une étude complémentaire afin de vérifier la validité de l'ensemble. Il était question que l'étude soit engagée de concert entre l'ADEME et le SYORP ?

**Réponse de Monsieur le Sous-préfet :**

Le SYORP n'étant pas représenté, je peux juste indiquer qu'il y a des échanges constructifs entre l'ADEME et le syndicat.

**Question :**

Qu'en est-il de la durée de vie de la bâche sur laquelle repose 10000 tonnes de terres polluées, alors que le terrain en dessous la bâche n'est pas pollué ?

**Réponse de l'ADEME :**

Les terres polluées ont été dépolluées sur site vers la fin des années 1990, via une installation qui avait été mise en place, puis ont été laissées sur place car elles respectaient les objectifs de dépollution définis par arrêté préfectoral (ce n'était cependant pas une dépollution complète).

Les terres qui ne respectaient pas ces paramètres ont été expédiées vers un site spécialisé. Il n'y a donc pas de terre en attente d'être dépolluée.

Avant d'être mise sous bâche, ces terres ont fait l'objet d'une étude qui a été menée en parallèle sur la toxicité en lien avec les polluants contenus dans la terre et ce qui pourrait être lessivé par la pluie. Il y avait un abattement de 75 % à 80 % de la toxicité de ces terres (pollution résiduelle) après traitement. Ces terres sont peu polluées mais elles n'avaient pas vocation à être évacuées. Des études ont été effectuées pour contrôler la toxicité sur le long terme.

Concernant l'étude la bâche, globalement la bâche reste en bon état (on ne trouve pas des morceaux de bâches éparpillés), même si à certains endroits des arbres ont poussé dessus.

### **Précisions de l'ADEME :**

Concernant la multitude de rapports qui existent sur ce site, une étude va être lancée courant 2023 pour recenser et synthétiser l'ensemble des connaissances existantes, réactualiser les données valides, mettre à jour les cartographies existantes, voir là où il y a des manquements, faire le point sur ce que l'on sait et sur ce qui est encore valide et qui n'est pas obsolète aujourd'hui, sur les questions sans réponse ou qui mériteraient un approfondissement. Le financement sera pris sur l'arrêté préfectoral actuel.

La question de la bâche sera également étudiée afin de savoir si le géotextile est toujours en bon état.

### **Commentaire de Monsieur le Sous-préfet :**

Il faudra également mettre à disposition du bureau d'étude tout ce que posséderaient les propriétaires en l'ordonnant et le classifiant.

### **Question du collectif Orbia :**

Est-il envisagé de prendre en compte aujourd'hui ce que l'on sait faire et que l'on ne savait pas en faire en 1990 ?

### **Réponse de l'ADEME :**

Oui, c'est une actualisation (car il y a des années d'études et de rapports) afin d'avoir une connaissance exhaustive de tout ce qui a été effectué sur ce site.

Il y a aura également des propositions, des recommandations sur le programme de surveillance et sur l'évolution éventuelle du programme.

### **Question du collectif Orbia :**

Y a t'il un calendrier de défini ?

### **Réponse du Sous-préfet :**

Nous sommes sur un temps long. Toutefois, il n'y a pas besoin de demander au ministère un accord afin d'avoir un nouvel arrêté préfectoral, nous allons prendre sur le budget propre de l'ADEME ce qui va nous permettre de gagner du temps.

Merci à l'ensemble des acteurs de regrouper vos archives afin de nous orienter sur ce qui est intéressant.

### **Demande de l'ADEME**

Si certains d'entre vous possédez des photos du site nous sommes preneurs, cela permettra d'enrichir l'étude.

La prochaine CSS sera programmée courant 2023.

Le Sous-Préfet d'Étampes



Stéphane SINAGOGA